

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'ALPHABETISATION

**POLITIQUE NATIONALE DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT AU
TOGO (2023-2032)**

Document de politique

Février 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	ii
LISTE DE TABLEAU	ii
AVANT-PROPOS	iii
RESUME EXECUTIF	v
INTRODUCTION.....	1
1. ANALYSE DE LA SITUATION DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT	3
1.1. Etat des lieux.....	3
1.2. Analyse diagnostic	9
1.3. Défis et enjeux majeurs nationaux.....	13
2. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT	19
2.1. Vision.....	19
2.2. Fondements	19
2.3. Principes directeurs.....	20
2.4. Orientations stratégiques.....	22
2.4.1. Promotion de la protection des enfants et des familles	22
2.4.2. Promouvoir la survie, l'enregistrement des naissances et l'éducation des enfants	23
2.4.3. Amélioration de la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant.....	23
3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	24
3.1. Cadre de mise en œuvre.....	24
3.1.1. Dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre.....	24
3.1.2. Instruments de mise en œuvre	27
3.1.3. Stratégie de financement	27
3.2. Cadre de suivi et évaluation, de communication et de capitalisation	27
3.2.1. Dispositif de suivi-évaluation.....	27
3.2.2. Mécanisme de suivi-évaluation	28
3.3. Analyse et gestion des risques	28
CONCLUSION	31
ANNEXE	32

LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

Sigles	Définitions
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’ouest
CNCAPE	Cadre national de concertation des acteurs de protection de l’enfant
CNE	Comité national des droits de l’enfant
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CRT	Caisse de retraite du Togo
DGPE	Direction générale de la protection de l’enfant
EDST	Enquête démographique et de santé du Togo
IMC	Indice de masse corporelle
INAM	Institut national d’assurance maladie
INSEED	Institut national de la statistique et des études économique et démographique
JORT	Journal officiel de la république togolaise
MASPFA	Ministère de l’action sociale, de la promotion de la femme et de l’alphabétisation
MGF	Mutilations génitales féminines
MICS	Multiple indicator cluster surveys (enquête à indicateurs multiples)
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale la santé
OSC	Organisation de la société civile
PNBE	Politique nationale du bien-être de l’enfant
PND	Plan national de développement
PNDS	Plan national de développement sanitaire
RGPH	Recensement général de la population et de l’habitat

LISTE DE TABLEAU

Tableau 1 : cadre de mesure du rendement	32
--	----

AVANT-PROPOS

Le gouvernement, dans l'optique de faire du Togo un pays émergent, œuvre à travers le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation (MASPFA) pour la protection des enfants contre toutes formes de vulnérabilités. L'organe stratégique dudit Ministère dédié à cette cause est la Direction Générale de la Protection de l'enfance (DGPE). Pour mieux jouer sa partition, le ministère s'est engagé dans l'élaboration d'une Politique nationale du bien-être de l'enfant (PNBE) en vue de mieux contribuer à l'émergence inclusive.

La PNBE 2023-2032 est le fruit d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties prenantes de la protection de l'enfance, notamment les acteurs étatiques, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, les enfants, les communautés et les familles. Elle se situe dans le cadre de l'amélioration du système de protection de l'enfant au Togo à travers la conciliation du système formel et les valeurs socioculturelles. Elle se fonde principalement sur les cadres et documents d'orientation stratégique nationaux et internationaux entre autres, la Constitution togolaise, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 et entrée en vigueur en 1990, y compris ses protocoles additionnels concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Loi N°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant au Togo, le projet de société du Chef de l'Etat et la Déclaration de politique générale du Gouvernement, le Plan National de Développement (PND 2018-2022) et la Feuille de route gouvernementale (FDR 2020-2025), l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique de l'Union Africaine, le cadre stratégique 2020 de la CEDEAO.

La PNBE indique de façon précise, les stratégies à entreprendre et les ressources nécessaires à mobiliser pour l'atteinte des objectifs fixés dont le principal est de : « garantir à tous les niveaux, le bien-être de l'enfant ».

Je saisis cette opportunité pour adresser toutes mes félicitations à tous ceux qui se sont investis dans l'élaboration de la présente politique, en l'occurrence les acteurs étatiques, la société civile, les enfants, la communauté, les familles et les partenaires techniques et financiers.

Je lance donc un appel à tous les acteurs à se mobiliser et à s'approprier la PNBE dont la mise en œuvre contribuera à accroître significativement, l'image positive de notre pays en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

Dans cet esprit, nous prenons l'engagement, pour ce qui nous concerne, de tout mettre en œuvre pour garantir la participation et l'inclusion de tous, à tous les niveaux et en valorisant davantage

le savoir-faire des uns et des autres, en capitalisant les expériences de tous et en veillant à une synergie d'actions.

Enfin, j'exhorte tous les acteurs impliqués et surtout les partenaires techniques et financiers à s'engager très activement dans la mise en œuvre de la présente politique en faveur des enfants sur l'ensemble du territoire national.

Le Ministre

Adjovi Lolonyo APEDOH-ANAKOMA

RESUME EXECUTIF

Dans les orientations de ce document de politique, la notion de protection de l'enfant prend en compte tous les enfants sans distinction et sans discrimination, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état physique et psychologique, ou la situation socio-économique ou culturelle dans laquelle ils évoluent. Il s'agit de la protection « de base » y compris le recours à la protection spéciale ou exceptionnelle au besoin et selon les cas.

La question relative au bien-être de l'enfant a toujours été une préoccupation majeure des plus hautes autorités du Togo. Déjà sur la période 2013-2017 et à travers la stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE 2013-2017), le Gouvernement avait envisagé : (i) la définition du système national de protection de l'enfant, (ii) la mise à disposition des données fiables et désagrégées sur les enfants, (iii) la mise en place d'un cadre d'enregistrement systématique des enfants à la naissance, (iv) la prise en charge des enfants vulnérables, notamment les enfants de la rue, les enfants en conflit avec la loi, les enfants victimes de la traite, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle et économique, les enfants victimes de maltraitance familiale et les enfants handicapés, (v) l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfant et sa mise en œuvre et (vi) la mise en œuvre de l'ensemble des textes d'application du code de l'enfant. Mais malheureusement, les différentes contingences internes et externes intervenues n'ont pas permis la matérialisation complète de cette vision. D'où la nécessité d'adopter cette nouvelle politique dans une approche systémique.

Aussi, ressort-il de l'analyse du système de protection de l'enfant, un décalage entre celui-ci et le contexte socio-culturel et économique. En effet, le système national actuel n'est pas assez viable. Par ailleurs, le modèle du cadre légal et d'investissement en ressources financières n'est pas réaliste et la spécialisation des ressources humaines ne correspond pas aux besoins observés.

Au niveau des pratiques endogènes, la famille est un maillon essentiel dans la promotion du bien-être de l'enfant mais on constate certaines limites notamment, l'insuffisance des capacités d'intervention des familles et de la communauté, la précarité et la fragilité des familles liées entre autres aux situations de familles monoparentales, la prédominance et la place accordée aux valeurs et références extérieures comme modèle de vie, les divorces, le statut des enfants chefs de familles ou de jeunes parents, des problèmes de comportement des adolescents et des jeunes, sans oublier la dégradation des services sociaux.

Les enfants sont également affectés par des phénomènes complexes comme : i) le non enregistrement à la naissance, ii) la privation d'encadrement parental, iii) le décès des parents, iv)

l'absence de domicile fixe des enfants, v) l'abandon des enfants, vi) l'infection aux IST/VIH/SIDA, vii) les violences faites aux enfants, viii) la migration des enfants, ix) le travail des enfants, x) le mariage d'enfants, xi) les mutilations génitales féminines, xii) le handicap, xiii) le placement des enfants dans les couvents, xiv) les accusations de sorcellerie et xv) l'infanticide.

Cette nouvelle politique qui couvre la période allant de 2023 à 2032 vient en réponse à tous ces différents défis et enjeux majeurs auxquels la protection de l'enfant est confrontée au Togo, comme en témoigne sa vision intitulée « D'ici à l'horizon 2032, tous les enfants sans discrimination aucune, jouissent d'un bien-être dans un environnement protecteur où l'Etat, les familles, les communautés, les enfants et les organisations de la société civile jouent efficacement leurs rôles pour un développement durable ».

A partir de cette vision, les objectifs suivants ont été formulés puis déclinés en des axes stratégiques :

Objectif global : contribuer à promouvoir le capital humain du futur afin qu'il soit à la hauteur des attentes et ambitions d'une émergence durable et inclusive, avec une jeunesse moralement, intellectuellement, socialement, physiquement et psychologiquement apte à porter le développement du pays.

Objectifs spécifiques : i) promouvoir la protection des enfants et des familles, ii) promouvoir la survie, l'enregistrement des naissances et l'éducation des enfants et iii) améliorer la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant.

Axes stratégiques :

Axe 1 : Promotion de la protection des enfants et des familles.

Cet axe ambitionne de prévenir la fragilité des enfants à travers le renforcement des capacités des familles et des communautés et améliorer la prise en charge des familles et des enfants vulnérables.

Axe 2 : Promotion de la survie, l'enregistrement des naissances et l'éducation des enfants.

Cet axe vise à assurer un environnement sûr et sain pour les enfants ; à favoriser la survie des enfants, à promouvoir l'enregistrement systématique des enfants à la naissance et à favoriser un environnement d'apprentissage propice aux enfants.

Axe 3 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant.

L'objectif de cet axe est d'améliorer la coordination du sous-secteur de la protection de l'enfant et d'assurer de manière transversale la mise en œuvre efficace des actions planifiées dans les deux axes précédents.

La nouvelle politique sera mise en œuvre à travers deux (02) plans d'actions stratégiques (PAS) quinquennaux.

En vue de mieux prendre en compte les incertitudes qui pourraient entraver la mise en œuvre de la présente politique, un certain nombre de risques ont été identifiés et analysés avec des préconisations requises. Il s'agit des risques liés (i) à la gouvernance, (ii) au niveau individuel, (iii) au niveau relationnel, (iv) au niveau communautaire et (v) au niveau sociétal.

INTRODUCTION

La protection sociale du pays regroupe l'ensemble des politiques publiques et des programmes opérationnels nécessaires pour protéger les différentes catégories socioprofessionnelles et socioéconomiques. L'enfant, maillon faible de la famille et de la société est la première victime de l'absence ou de la mauvaise application des politiques sociales dans la communauté et dans le pays. En vue de prévenir de telles situations, le Code de l'enfant en ses articles 240 à 261 dispose du droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, du droit à l'alimentation, du droit à un logement et à un habillement convenable, du droit à être éduqué par ses parents, du droit à la scolarité et à la formation professionnelle, du droit de l'enfant aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles. Et face au phénomène de mariage forcé des adolescents, ledit Code en fixe également les limites à travers ses articles 262 à 274 accordant ainsi une attention particulière à la protection sociale et surtout à la protection des enfants, sans distinction et sans discrimination, quels que soient leur âge, leur sexe, leur état physique et psychologique, ou la situation socio-économique ou culturelle dans laquelle ils évoluent. Il s'agit de la protection « de base » dont l'effectivité est censée prévenir le besoin de recourir à la protection spéciale ou exceptionnelle.

Le non accès de tous les enfants à l'éducation, le nombre important de ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté et les inégalités observées dans l'accès de tous les enfants aux services sociaux de base, exposent ces derniers à des conditions d'extrêmes précarités, aggravant ainsi leur vulnérabilité. Ils sont ainsi exposés à des risques importants de violences, de maltraitance sous toutes ses formes et d'abandon. Des enfants et adolescents sans repères se retrouvent en situation de rue et peuvent, dans leur quête de survie, agir en conflit avec la loi.

La question est si préoccupante que les Nations Unies et l'Union Africaine ont adopté des directives et documents juridiques de protection de l'enfant et décrété des journées dédiées à l'enfant. Il peut être évoqué en guise d'exemple les cibles suivantes des Objectifs de développement durable (ODD) en l'occurrence la cible 8.7 : « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, supprimer le travail forcé et d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats », et la cible 16.2 « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants »

En ce qui concerne le continent africain, l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants assorti de dix aspirations, témoignent de l'engagement des Etats dont le Togo, à préserver leur avenir par la préparation et la responsabilisation des dirigeants et animateurs publics de demain. Les dix aspirations sont : (i) la Charte africaine sur les droits de l'enfant, dont l'application est contrôlée par le Comité sur les droits de l'enfant, offre un cadre juridique efficace pour l'amélioration des droits de l'enfant; (ii) un cadre institutionnel, politique et législatif protecteur des droits de l'enfant est en place dans tous les Etats ; (iii) la naissance de chaque enfant et d'autres informations vitales sont enregistrées ; (iv) chaque enfant survit et a une enfance saine ; (v) chaque enfant grandit bien alimenté et a accès aux nécessités de la vie ; (vi) chaque enfant bénéficie pleinement d'une éducation de qualité ; (vii) chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus ; (viii) les enfants bénéficient d'un système de justice pénale spécifique ; (ix) chaque enfant est préservé contre les conséquences des conflits armés, d'autres catastrophes ou des situations d'urgence et (x) le point de vue des enfants africains compte.

Le Togo à l'instar des pays en développement connaît une croissance rapide de sa population. Selon le 4^e Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), la population est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84%, équivalant à un doublement tous les 25 ans. La population togolaise est estimée à 8,068 millions en 2022 dont 51,4% de femmes. Elle est caractérisée par une inégale répartition au niveau national. La région Maritime compte 23,2% de la superficie totale du pays et concentre 42% de la population, avec toutes les conséquences sociales qui en découlent et dont les enfants sont les premières victimes. La population togolaise est également très mobile et migre en fonction des opportunités économiques des campagnes rurales vers les villes, mais aussi vers l'extérieur du pays.

Sur le plan politique et économique, le Togo est un Etat stable avec une économie qui connaît une croissance continue. Cependant, la pauvreté demeure élevée bien que le Gouvernement ait lancé divers programmes de réformes depuis 2005 ayant permis de faire régresser la pauvreté entre 2006 et 2015. L'incidence de la pauvreté est ainsi passée de 61,7 % en 2006 à 58,7 % en 2011, puis à 55,1 % en 2015. Par ailleurs, elle demeure plus marquée en milieu rural, avec 68,7 % en 2015 et plus élevée chez les femmes soit 57,5 % en 2015 (INSEED, profil de pauvreté 2006, 2011 et 2015). En 2017, le taux de pauvreté était de 53,5% (INSEED, Cartographie de la pauvreté 2017), ce qui indique un net recul de 1,6% de la pauvreté au Togo par rapport à

2015. Notons également qu'à l'instar d'autres pays de la sous-région, le Togo a renforcé son processus de décentralisation de l'administration avec la division du territoire en des collectivités territoriales et des maires élus en 2019.

Ces résultats ont été obtenus et progressivement pérennisés grâce à la mise en place successive des orientations stratégiques globales et intégrées en l'occurrence : (i) la Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-Intérimaire) et la Stratégie de réduction de la pauvreté complète (DSRP-C) de 2008 à 2012, (ii) la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) de 2013 à 2017 et (iii) le Plan national de développement (PND) de 2018 à 2022. Cependant, dans le contexte du nouveau mandat social et face à la crise sanitaire liée au covid-19, le Gouvernement a réajusté ses perspectives en réadaptant ses orientations avec la mise en place de la Feuille de route gouvernementale pour la période 2020 à 2025.

A côté de ces cadres stratégiques nationaux, il semble utile de relever la contribution des stratégies sectorielles et l'intégration des thématiques et dynamiques nouvelles dans la conception et la gestion des politiques et actions publiques.

Toutes ces dynamiques sont mises à rude épreuve aujourd'hui avec les conséquences conjoncturelles mais surtout structurelles que représente la guerre entre l'Ukraine et la Russie déclenchée depuis le 24 février 2022, la crise sécuritaire dans la sous-région en général et plus spécifiquement dans la région des Savanes, au nord du Togo.

1. ANALYSE DE LA SITUATION DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

La problématique de protection et de promotion du bien-être des enfants couvre plusieurs secteurs et domaines d'activités et présente des données variables.

1.1. Etat des lieux

❖ Protection sociale, sécurité sociale et assurance

La protection sociale pour tous est une garantie constitutionnelle¹ au Togo et l'Etat s'efforce au quotidien de la traduire dans les faits à travers des politiques nationales volontaristes de protection, de sécurité de couverture universelle et de prestation sociale. Néanmoins, à ce jour, peu de personnes sont couvertes par un mécanisme quelconque de sécurité sociale ou d'assurance santé en dépit de l'existence de la Caisse de retraite du Togo (CRT), de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), de l'Institut national d'assurance maladie (INAM) et de

¹ Art. 13 et 50 de la Constitution de la République de Togo.

ses extensions, ou encore des mutuelles. Le Gouvernement face à cette situation et soucieux du bien-être des enfants et des femmes, a mis en place des produits spécifiques en leur faveur tels que les programmes School Assur, Wezou, etc.

❖ Education

Selon l'article 35, alinéas 2 et 3 de la Constitution de la République Togolaise, la scolarité au Togo est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et doit être progressivement rendue gratuite dans l'enseignement public. Le Gouvernement a amorcé l'application de cette mesure par la suppression des frais de scolarité pour la maternelle et le primaire en 2008, des frais d'examens en 2022, de même que les différentes réductions de frais en faveur des filles. Cependant l'analyse dans ce secteur qui concentre l'essentiel des enfants en encadrement révèle des disparités régionales liées à la fréquentation scolaire entre les garçons et filles, aux redoublements et aux taux d'abandon selon les rapports du Plan sectoriel de l'éducation (PSE²) et varient selon le milieu³ (rural, semi-urbain ou urbain) d'habitation des ménages et des enfants.

Par ailleurs, une part non négligeable d' enfants est exclue du système éducatif comme le révèle l' enquête MICS 2017. Selon cette étude, (i) la proportion d' enfants en âge scolaire au primaire qui ne fréquentent ni l'enseignement préscolaire, ni l'enseignement primaire ou le premier cycle de l'enseignement secondaire s' élèvent à 8,1% ; (ii) la proportion d' enfants en âge pour le premier cycle de l'enseignement secondaire mais qui ne fréquentent ni l'école primaire, ni le premier ou le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur est de 12,1% et (iii) la proportion d' enfants à l'âge du deuxième cycle de l'enseignement secondaire qui ne fréquentent pas l'école primaire, le premier ou le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur est à 29,5%.

En matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle, des efforts sont encore à faire en faveur des enfants et des adultes. Toujours selon l'enquête MICS 2017, 43,3 % de jeunes et d'adultes de 15 à 44 ans, soit plus d'un million de personnes dont plus de la moitié sont des femmes ne savent ni lire ni écrire dans aucune langue. Plus spécifiquement, on note 18,5% à Lomé ; 33,4% pour la région Maritime ; 67,2% dans la région des Savanes ; 44,7% dans les Plateaux, 42,2% dans la Centrale et 45,9% dans la Kara.

²Plan Sectoriel de l'Éducation - 2010-2020

³Troisième rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement, avril 2010

L'approche de solution face à cette situation est l'élaboration de la stratégie d'alphabétisation et d'éducation non formelle qui prévoit de réduire le taux d'analphabétisme des adultes de 43,3% à 16% en 2025 et le pourcentage de la prise en charge des enfants de 9-14 ans exclus du système de 0% à 25% en 2025. Pour ce faire, il faut réussir à mobiliser les ressources financières, logistiques, humaines et matérielles nécessaires.

Dans l'ensemble, il y a lieu de noter que l'éducation pour tous reste un véritable défi auquel cette nouvelle orientation devra contribuer à relever pour le bien de tous les enfants au Togo.

❖ **Santé**

Dans l'optique de mieux assurer le bien-être de la population, le Gouvernement a accordé une place de choix au secteur de la santé qui, à travers sa politique de 2011, décline en des plans quinquennaux le Plan national de développement sanitaire (PNDS). Le PNDS en vigueur vise à matérialiser cinq programmes qui sont : i) la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, ii) la réduction de la mortalité infantile et infanto-juvénile, iii) le contrôle des principales maladies transmissibles, y compris les maladies tropicales négligées, iv) la lutte contre les maladies non transmissibles, v) le renforcement du système de santé dans le but d'un soutien des quatre (04) programmes précédents et d'un accès universel aux services essentiels de santé.

Ces efforts ont conduit à réduire selon le MICS6, les indicateurs liés à la mortalité infantile entre 2013 et 2017 (14,29%), le taux de décès infanto-juvénile (19,63%), le taux de mortalité post-néonatale (14,17‰), le taux de mortalité juvénile (30,87‰). En outre, le paludisme, la pneumonie, la diarrhée et les complications néonatales restent des menaces permanentes sur les enfants avec plus du tiers des décès des enfants de moins de 5 ans, soit 35% des décès intervenant durant les 28 premiers jours de vie.

❖ **Alimentation**

La malnutrition infantile demeure un problème. La malnutrition chronique allant jusqu'à provoquer un retard de croissance touche un (01) enfant sur trois (03) au Togo avec un taux national de 28%. Le retard de croissance ne semble pas avoir beaucoup diminué ces dernières années : 27,9% en 2012 (SMART) et 27,4% en 2013 (EDST, 2013).

Face à ce problème, le Gouvernement a décidé d'attaquer le mal à la racine en renforçant significativement les capacités productives des populations rurales, plus victimes des effets de l'extrême pauvreté.

Dans cette situation, et avec l'appui des Partenaires techniques et financiers (PTF), le secteur agricole a bénéficié de fonds considérables depuis une quinzaine d'années. Ces efforts ont permis d'améliorer considérablement la productivité et les rendements agricoles dans le pays.

En outre, l'opérationnalisation de la politique de cantines scolaires permet de donner un plat alimentaire à plus de cent vingt milles (120 000) enfants par jour. La nouvelle approche envisagée par la politique des cantines scolaires visant à acheter au moins 50% des produits vivriers auprès des producteurs locaux est un moyen de relever l'attractivité agricole et la capacité financière des producteurs.

❖ **Justice**

Baromètre de l'équilibre et du respect mutuel, la justice togolaise joue un rôle crucial confié par la Constitution. De par ses subdivisions et démembrements, l'appareil judiciaire togolais a prévu des juges spécialement dédiés à la protection des enfants. Cependant il est très limité en effectif, en représentativité, en locaux et en logistique. On note néanmoins un centre d'accès aux droits et à la justice pour enfants à Lomé. D'autre part, on recense également des quartiers pour mineurs dans les prisons à l'intérieur du pays.

A travers cette nouvelle politique, le ministère chargé de la protection de l'enfant devra intensifier ses actions en développant des partenariats étroits avec les différents centres de gestion des enfants pour une surveillance sur des mesures retenues de façon consensuelle par tous et que prône la loi.

❖ **Données statistiques**

Les statistiques disponibles ne permettent pas de manière précise de donner une idée du nombre d'enfants potentiellement en contact avec la loi dans le cadre des mesures de protection. De plus tous les cas de violences et de dangers ne sont pas formellement identifiés ou repérés. Toutefois, selon les statistiques disponibles à travers le Tableau de bord de la protection de l'enfant (TBPE) retracé dans le rapport final de l'étude complémentaire de l'état des lieux du système de justice pour enfants au Togo de novembre 2017, un minimum a été déterminé à savoir, six cents sept (607) enfants par an au moins sont en conflit avec la loi (selon la police et la gendarmerie), soit 0,016 % des enfants togolais. De même, onze mille deux cents quatre-vingt et trois (11283) enfants par an au moins sont victimes de violences liées aux pratiques culturelles et traditionnelles néfastes telles que les violences, abus, exploitation sexuelle ; maltraitements, traite et de travail des enfants, et un million quarante mille deux cents cinquante

(1040250) enfants au moins sont en situation difficile si on considère la part de la population en dessous du seuil de pauvreté. Ces enfants sont exposés à un manque de protection sociale.

Les statistiques énoncées montrent que des efforts d'encadrement, de sensibilisation, d'éducation, de formations et de responsabilisation de tous les citoyens, ménages, familles et communautés par rapport à la cause des enfants s'imposent en devoir pour l'intérêt et l'avenir du pays.

❖ **Communauté**

Sur le plan communautaire, les membres de la communauté partagent des valeurs communes telles que la solidarité, l'entraide, le soutien moral et matériel à l'endroit des personnes en situation difficile dont les enfants. Ces valeurs constituent le socle de la cohésion et de l'intégration sociale et prévalent aussi, lorsqu'il s'agit de la protection des enfants et des familles en difficulté. Elles se traduisent par le recours aux voisins le confiage et le règlement des problèmes affectant les enfants à l'amiable au sein des familles et dans la communauté. Il faut noter cependant que certaines de ces pratiques ne sont toujours pas à l'avantage de l'enfant. D'où l'impératif dans cette nouvelle politique, d'identifier, de valoriser les bonnes pratiques et de veiller à l'élimination des pratiques antisociales, anti-communautés ou l'appropriation démesurée des pratiques étrangères propres à d'autres cultures.

❖ **Plan international**

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Les États qui l'ont ratifié ont l'obligation de respecter et de faire respecter tous les droits qu'elle consacre au nom des enfants. Ils doivent également les mettre en œuvre sous contrôle d'un comité d'experts qui doit s'assurer du respect du texte de base et des protocoles additionnels.

Cette Convention de 54 articles énonce les droits qui doivent être respectés pour que les enfants puissent développer tout leur potentiel, être à l'abri de la faim et du besoin, être protégés de la négligence et des mauvais traitements. Elle consacre quatre (04) principes à savoir : i) la non-discrimination ; ii) l'intérêt supérieur de l'enfant ; iii) le droit à la vie, à la survie et au développement et iv) le respect de l'opinion de l'enfant. En 2000, elle a été complétée par deux protocoles puis en 2011, un troisième protocole a été signé. La convention comprend des protocoles facultatifs concernant : i) l'implication d'enfants dans les conflits armés ; ii) la vente

d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et iii) l'établissement d'une procédure de présentation de communications.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent les actions et interventions des organes et institutions onusiennes tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) qui centre ses actions sur la protection de l'enfance ; l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) qui se focalise sur l'accès à l'éducation ; l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui vise à abolir le travail des mineurs ; le Programme Alimentaire Mondial (PAM) qui fournit une aide alimentaire aux mères et aux enfants ou encore l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui protège les enfants à travers ses campagnes pour éliminer et lutter contre les épidémies et les maladies.

❖ **Plan africain et régional**

Au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les instruments juridiques de base et le Traité révisé en 1993, assorties du cadre stratégique, prévoient le renforcement par les Etats membres, des systèmes nationaux de la prévention et de protection de l'enfant en vue de leur éviter les violences, abus et exploitations de toute nature.

S'inspirant de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le traité ci-dessus cité en son article 4 garanti le principe fondamental des droits humains et des personnes fragiles dont les enfants en particulier.

Ce cadre de la CEDEAO est en cohérence de vue et d'orientation avec les Objectifs du Développement Durable (ODD), en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant en matière de prise en charge et protection adéquate. Il intègre aussi la position commune de l'Union Africaine sur « *l'éradication de toutes les formes de violence faites aux femmes et enfants, ainsi que les pratiques néfastes telles que la mutilation génitale féminine (MGF) et le mariage d'enfants* ». Enfin il s'aligne avec les initiatives de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et intitulé, l'Afrique que nous voulons ou encore l'Agenda 2040 pour l'enfance en Afrique (Fostering and Africa Fit for Children).

L'Union Africaine en la matière, a pris plusieurs initiatives auxquelles s'adosent le cadre stratégique de la CEDEAO avec son Traité multilatéral de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest, la déclaration et la mise en œuvre de la décennie de la culture des droits de l'enfant, la politique de l'enfant et son plan d'actions stratégique de 2013, les commentaires généraux du Comité des droits de l'enfant et les Règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs ou encore appelé les Règles de Beijing

de 1985. Tous ces instruments et mesures visent à protéger les enfants contre les abus, la négligence, la violence et l'exploitation ainsi qu'à assurer le droit à une assistance spéciale aux personnes, y compris ceux vivant avec handicap et aux enfants marginalisés, exclus ou vulnérables.

1.2. Analyse diagnostic

❖ Données factuelles d'analyse

Il ressort des observations sur la protection de l'enfant que le système national actuel n'est pas viable (il y a un décalage entre ce système et le contexte socio-culturel et économique). En effet, la protection de l'enfant est essentiellement fondée sur les interventions des services formels relevant des services étatiques et/ou de la société civile. Non seulement ces services ne sont pas assez déconcentrés pour couvrir toutes les populations mais aussi, leurs actions de planification n'impliquent pas suffisamment les communautés pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Le système formel accorde un intérêt important à l'enfant en tant qu'individu sans mettre l'accent sur la famille. Ce qui fait que les politiques, les stratégies et les services de soutien aux familles sont presque absents.

Par ailleurs, le modèle du cadre légal et d'investissement en ressources financières n'est pas réaliste, la spécialisation des ressources humaines ne correspondant pas aux besoins et aux capacités observées. Il va sans dire de ce fait que ce système ne puisse pas être adapté à la réalité socioéconomique du Togo.

Au niveau des pratiques endogènes, la famille ressort comme essentielle dans la promotion du bien-être de l'enfant. Par exemple, la gestion des problèmes de maltraitance des enfants se fait principalement au niveau communautaire, c'est-à-dire par la famille proche et les voisins ou par les chefs communautaires qui jouent le rôle de médiation, de réconciliation et facilitent également l'accès à l'aide externe lorsqu'une solution ne peut être trouvée au niveau familial ou communautaire.

A travers cette approche, l'harmonie familiale et communautaire est maintenue et l'enfant est soigné et soutenu. Toutefois, le diagnostic relève les limites suivantes :

- insuffisance dans le soutien nécessaire pour la réhabilitation de l'enfant ;
- incohérence d'une part entre les interventions et les causes des problèmes et d'autre part entre les interventions et les besoins de base de l'enfant et de la famille ;
- insuffisance des capacités d'intervention des familles et de la communauté.

Toutes les vulnérabilités des enfants ont souvent une origine commune qui n'est plus à démontrer dans cette politique. Il s'agit notamment de la précarité et de la fragilité des familles liées aux situations de familles monoparentales, de divorces, du statut des enfants chefs de familles ou de jeunes parents et des problèmes de comportement des adolescents et des jeunes.

L'urbanisation accélérée, la démographie galopante ainsi que l'insuffisance et la dégradation des services sociaux accentuent davantage les défis existants en matière de protection de l'enfant. Les principales vulnérabilités qui affectent les enfants sont : i) le non enregistrement à la naissance ; ii) la privation d'encadrement parental ; iii) le décès des parents ; iv) l'absence de domicile fixe des enfants ; v) l'abandon des enfants ; vi) l'infection au VIH/SIDA ; vii) les violences faites aux enfants ; viii) la migration des enfants ; ix) le travail des enfants ; x) le mariage précoce des enfants ; xi) les mutilations génitales féminines ; xii) le handicap des enfants ; xiii) la vie dans les couvents ; xiv) les accusations de sorcellerie et xv) l'infanticide.

A partir de la situation de l'enfance au Togo tel que rappelée dans l'état des lieux, il est essentiel de comprendre les préconisations faites ou envisagées aux différents plans international et régional en vue de mieux établir à partir des analyses, les défis et enjeux qui s'imposent ou desquels le Togo doit s'affranchir pour un bon épanouissement de sa jeunesse et de l'enfant en particulier.

Les abus sont présents en milieu scolaire et dans les centres d'apprentissage qui devraient être cependant un environnement propice à la promotion du bien-être des enfants. Le harcèlement sexuel par les enseignants et les patrons d'atelier à l'encontre des filles est un problème fréquent dans les écoles et les centres d'apprentissage malgré la loi n° 84/14 du 16 mai 1984 relative à la protection des filles et garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle, qui interdit les relations sexuelles entre enseignants et élèves. Les filles sont également exposées au harcèlement et à la violence sexuelle, de la part de leurs pairs.

Des mouvements de populations à l'intérieur du pays d'origine et entre pays sont fréquents dans la sous-région. Le Togo ne faisant pas exception. Les enfants et les jeunes représentent une partie croissante de ces flux migratoires et la mobilité des enfants n'est pas toujours forcée. Dans certains cas, l'enfant part de manière volontaire, dans d'autres, il est poussé par sa famille à partir à la recherche d'une vie meilleure. Bien que la migration puisse parfois être une expérience positive pour les enfants, cette mobilité les expose à des risques d'exploitation et de maltraitance dans un contexte où la traite des enfants prend de l'ampleur.

Le travail des enfants revêt des formes diverses et les facteurs à l'origine de ce phénomène sont nombreux et complexes ; la pauvreté étant un facteur majeur. Selon le MICS6, 36,4% des enfants de 5 à 11 ans sont impliqués dans les activités économiques pendant au moins une heure. Ce taux représente 18,5% en milieu urbain et 44,6% en milieu rural. 28,4% des enfants de 12 à 14 ans sont impliqués dans les activités économiques pendant 14 heures ou plus. Ils représentent 14,8% en milieu urbain et 35,2% en milieu rural. 13,6% des enfants âgés de 15 à 17 ans sont impliqués dans les activités économiques pendant 43 heures ou plus. Ils représentent 10,7% en milieu urbain et 15,4% en milieu rural. Pour ce qui concerne les enfants âgés de 5 à 17 ans travaillant dans des conditions dangereuses, ils représentent 30,3% dont 13,2% en milieu urbain et 38,8% en milieu rural. La répartition régionale de cette catégorie d'enfant se présente comme suit : 34,9% dans Lomé commune ; 44,7% dans la région maritime ; 9,9% dans la région des plateaux ; 26,2% dans la région centrale ; 34,3% dans la région de la Kara et 9,4% dans la région des savanes. Le travail précoce et les pires formes de travail ont un impact négatif sur le développement physique et mental des enfants et les exposent à la déscolarisation, aux violences et à l'exploitation.

Le mariage précoce et/ou forcé est une réalité au Togo. Selon le MICS6, le pourcentage de femmes de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union la 1ère fois avant 15 ans est 7,3% avec 6% en milieu urbain et 8% en milieu rural. Pour ce qui concerne le pourcentage de femmes de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en union la 1ère fois avant 18 ans il est de 33,1% et représente 29,4% en milieu urbain et 34,9% en milieu rural. La proportion de mariages enregistrés avant l'âge de 15 ans est égale à 6,4% ; elle représente 4% en milieu urbain et 8,6% en milieu rural. La proportion des mariages enregistrés avant 18 ans équivaut à 20,8% avec 15,5% en milieu urbain et 26,2% en milieu rural. Ces taux sont plus importants en milieu rural qu'en milieu urbain. Ce phénomène semble avoir un lien étroit avec le niveau d'instruction et le quintile de bien-être économique de la fille. La proportion de filles âgées de 15 à 19 ans en union est de 11,2%. Ces unions sont plus importantes en milieu rural (15,2%) qu'en milieu urbain (6,2 %).

En 1998, le Togo a promulgué la loi n° 98-016 interdisant les mutilations génitales féminines (MGF). Cependant, à la faveur de certaines croyances et pratiques culturelles et traditionnelles le phénomène persiste malgré les avancées constatées ces dernières années. La forme la plus répandue est l'excision. Selon EDST 2013-2014, 1,8% des filles de 15 à 19 ans ont été excisées contre 2,2% pour les filles âgées de 20 à 24 ans. Le taux des MGF est plus élevé en milieu rural (6%) qu'en milieu urbain (3%). Cette pratique est notamment observée dans les régions Centrale, Kara et Savanes, mais est très faible dans les régions méridionales.

Selon l’OMS, la proportion de personnes handicapées dans un pays, varie de 5 à 8%, en fonction de l’espérance de vie de la population. En retenant une proportion minimale de 5% affectant de façon égale toutes les tranches d’âges de la population, on peut ainsi estimer à près de cent quarante et deux milles (142.000), le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans ayant un handicap physique ou mental au Togo. La situation des enfants handicapés renvoie notamment à la question de la prévention de maladies invalidantes, parmi lesquelles le Noma et l’ulcère de Buruli. Les six (6) centres de réadaptation pour personnes handicapées existant dans le pays restent difficiles d’accès aux enfants handicapés, en raison de l’ignorance des parents sur l’existence de ces centres, des croyances, du coût initial de l’appareillage et de la nécessité de le changer périodiquement en fonction de la croissance. Au-delà de la discrimination et des difficultés réelles d’accès à l’école de même qu’à des services adaptés, l’acceptation sociale des enfants handicapés, en particulier ceux qui le sont dès la naissance et ceux qui ont une déficience intellectuelle reste difficile, particulièrement en milieu rural. Les premiers sont exposés aux risques d’infanticides et les seconds à une forme de réclusion à domicile. Les enfants handicapés les plus stigmatisés sont ceux qui sont affectés par un handicap moteur lourd (IMC), des déformations ou un handicap mental grave.

❖ **Réalisations du Togo restées insuffisantes**

Par rapport au point saillant qui est celui du contrôle par un comité d’experts des droits de l’enfant, cette nouvelle politique envisage l’opérationnalisation et la mise en fonctionnement régulier du Comité national des droits de l’enfant (CNE) qui incarnera les missions de ce comité d’experts mais également sera l’interface entre l’Etat et ledit comité.

Au plan régional avec la CEDEAO, se pose la question d’appropriation, d’internalisation et d’intégration du cadre stratégique communautaire. C’est une tâche importante qui reste à entreprendre dans cette nouvelle dynamique, avec tous les moyens humains, logistiques, financiers et matériel qu’il faille mobiliser de manière cohérente et performante, en utilisant les faibles moyens actuels.

De plus, le CNE devra servir d’aiguillon à la mobilisation mais aussi à l’orientation d’une partie des fonds des organes et institutions ci-dessus cités et non exhaustif, en faveur d’une meilleure protection et promotion des droits de l’enfant.

Le Togo pour le respect de ses engagements et adhésions, a au point de vue légal et stratégique, adopté la Loi N°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l’enfant au Togo, dont l’objectif est la protection et la promotion des droits de l’enfant. Organisé autour de 457 articles, ce Code

a été élaboré dans une approche participative et inclusive. Son mérite est de rassembler dans un document unique, toutes les dispositions légales de protection des droits de l'enfant et d'harmoniser la législation nationale avec les grands principes universellement reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et les autres instruments juridiques internationaux auxquels le Togo a adhéré. Il définit l'enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans et contient des dispositions qui lui garantissent sans aucune discrimination le droit à la vie ainsi que tous les autres droits et libertés reconnus. Ce Code de l'enfant a engagé le Togo dans une dynamique de promotion des droits de l'enfant en cohérence avec la Convention internationale des droits de l'enfant et les instruments internationaux pertinents dans le domaine.

Prenant en compte tout ce qui précède, on peut aisément noter qu'il y a un écart important entre les dispositions internes ou externes et le niveau atteint par les efforts fournis par tous.

Et la problématique de ciblage et d'identification des personnes et des ménages vulnérables y compris les enfants reste un défi et un enjeu à relever pour un meilleur adressage des réponses et solutions à ceux qui sont véritablement et réellement dans le besoin afin que les efforts soient couronnés de succès. C'est l'un des objectifs du projet 2 de la Feuille de Route du Gouvernement 2020-2025 qui consiste à mettre en place un registre social des ménages et des personnes (RSMP) en vue de mieux guider et orienter le Gouvernement et ses partenaires.

1.3. Défis et enjeux majeurs nationaux

❖ Défis

➤ Types de formations

Les formations techniques, professionnelles et scientifiques telles que délivrées actuellement ne prennent pas en compte les droits de l'enfant et ne permettent pas d'améliorer le bien-être de l'enfant. Et pour cause, leur modèle conceptuel ne prend pas suffisamment en compte le contexte culturel, environnemental, social, économique, éthique et idéologique en place. Car, la meilleure solution à un problème est celle qui, en s'inspirant de l'extérieur, prend ses racines dans la connaissance et la transformation progressive des valeurs du milieu.

➤ Education, formation et encadrement de tous les enfants

L'idéal est que chaque enfant soit sur les bancs de l'école ou dans un centre d'apprentissage et de formation professionnelle dont le cadre et surtout la qualité des enseignements et formations délivrés soient au moins égal aux standards reconnus en la matière. Malheureusement cet idéal

reste une illusion dans la plupart des pays, même si c'est à des degrés variables, y compris dans les pays développés. Mais c'est un défi que le Togo porte dans sa vision et ses orientations et souhaite réaliser avec l'aide de tous les acteurs.

➤ **Prise en charge et accompagnement spécifique des jeunes porteurs d'handicap**

Toute personne, enfant ou jeune porteur d'un handicap quel qu'il soit, doit être identifiée, accueillie dans un cadre adapté pour son éducation, sa formation technique et ou professionnelle. Elle doit ensuite être accompagnée dans son installation et insertion socioprofessionnelle et socioéconomique puis être assistée conformément à tous les jeunes de son âge et par rapport à sa spécificité.

➤ **Adaptation des couvents et autres centres d'accueil d'enfants aux normes et standards de séjour d'enfants**

En dehors de l'Etat, les ONG et associations, les autorités religieuses et coutumières gèrent les centres et maisons qui accueillent les enfants et les jeunes. Et conformément à la loi, l'Etat doit avoir la maîtrise de chacun desdits lieux en vue de veiller et garantir pour la vie, la protection et la promotion du bien-être de l'enfant et du jeune mineur.

❖ **Enjeux**

➤ **Notion de couple marié, ménage, famille et communauté**

Le Togo à l'instar de beaucoup de pays africains et dans le monde, se trouve à l'épreuve des choix et décisions, à la croisée des visions contradictoires voire en opposition.

• **Couple marié**

Au Togo et jusqu'à ce jour, et du point de vue officiel, un couple marié est l'union de mariage entre deux personnes de sexes opposés, un homme et une femme. Dans le même temps, le Gouvernement fait face à la pression de certains de ses partenaires majoritairement du nord qui exigent l'ouverture de la notion au droit des sexes. Cela place le Gouvernement face au risque de choquer l'opinion nationale.

La réponse adéquate résiderait dans la production de données visant à soutenir et accompagner le travail de pédagogie à l'endroit des populations et des tenants des nouvelles approches, y compris la réalisation des voyages d'études à l'international. Mais il faut pouvoir mobiliser les ressources financières requises.

- **Ménage**

Selon le dictionnaire Le Robert, on distingue plusieurs types de ménages : les ménages composés d'une seule personne, les ménages composés d'un couple sans enfant, les ménages composés d'un couple et d'enfants, les ménages monoparentaux et les ménages comprenant la famille élargie et les ménages dont les chefs sont des enfants. La notion de famille élargie correspond bien à la culture et aux pratiques au Togo, à l'inverse de ménages monoparentaux qui autrefois, n'avait pas cours mais devient de plus en plus une réalité avec des filles mineures-parentes. Il y a donc lieu de recadrer les choses et définir des modèles appropriés répondant aux attentes de tous en vue de mieux garantir le bien-être et la prospérité assurée des enfants.

- **Famille**

Au sens étymologique, une famille est l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Mettant le terme en lien avec le couple ou ménage, et dans la compréhension courante, la famille est l'ensemble du père, de la mère et des enfants, sans oublier la famille dite élargie.

Selon le journal Français Libération⁴ dédié aux petits enfants du 27 juin 2019, « la famille reste la cellule essentielle de la vie sociale. L'enfant doit y trouver l'amour et le soutien indispensable à son développement et à son équilibre. Il y fait aussi l'apprentissage de ses devoirs et de ses droits, meilleur rempart contre la délinquance ».

Mais comme démontré dans l'état des lieux de la situation au Togo, il est nécessaire de mieux comprendre la situation des familles et pouvoir apporter l'appui et l'accompagnement nécessaire au bon moment afin d'éviter le risque d'échec pour les enfants.

- **Communauté**

Au Togo, une communauté est un groupe humain dont les membres sont unis par un lien social et un patrimoine commun et indivisible, avec des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui se perpétuent de génération en génération. Sa survie dépend de sa capacité à se préserver et à se protéger, en veillant à la sécurité et au bien-être de tous en commençant par les pauvres et les personnes vulnérables, surtout les enfants et les jeunes.

⁴ https://ptitlibe.liberation.fr/p-tit-libe/2019/06/27/qu-est-ce-qu-une-famille-aujourd-hui_1736337, consulté le 11 novembre 2022 à 7h30 heure de Lomé au Togo.

La question est de savoir si c'est une évidence encore aujourd'hui. Seule la production des données devra guider les uns et les autres à pouvoir faire davantage de la communauté, un socle du vivre ensemble et de préservation des intérêts réciproques pour le bien des enfants.

➤ **Enregistrement des naissances, habitat et urbanisation**

• **Enregistrement des naissances**

Cet exercice vise tout simplement à donner une identité à un enfant dès sa naissance, quel que soit le lieu de la naissance. Malheureusement, tous les enfants n'ont pas la possibilité d'être enregistrés à la naissance.

Face à cet état de fait, le risque serait de manquer d'imagination pour concevoir et gérer de façon performante, un système de suivi des naissances qui soit adapté aux milieux de résidences et aux capacités des parents.

• **Habitat et urbanisation**

Avec l'artificialisation galopante des terres, l'habitat périphérique surtout des centres urbains et villes devient la solution d'habitation pour la majorité des togolais pour qui, disposer et habiter chez soi est semblable à un sacerdoce. Ces efforts des parents pour régler des problèmes précis de société, engendrent malheureusement des conséquences néfastes (promiscuité, négligence des besoins vitaux des enfants, indécence de l'habitat, etc.) dans beaucoup de cas sur les enfants. Plus qu'un défi, c'est un enjeu majeur auquel cette politique devra faire face pour identifier et apporter le soutien et l'appui aux enfants en besoin.

➤ **Enfant abandonné, enfant de rue et délinquance juvénile**

Phénomène autrefois très peu connu dans les milieux togolais, aujourd'hui c'est une réalité à chaque angle de rue surtout en milieu urbain, et ceci, pour plusieurs raisons bien connues de tous. Même les réponses voire solutions sont bien connues, il ne reste que l'action. Le manque d'action, revient à faire prospérer le mal et priver ainsi progressivement le pays des braves mains et des ressources pour sa construction mais surtout, nourrir aisément de manière indirecte, les bandes criminelles de tout genre.

➤ **Accueil et prise en charge des enfants issus des déplacements internes et migrants**

Avec les difficultés socioéconomiques et culturelles que traverse le Togo, le pays est plus ou moins une île de paix dans une région qui est infestée de conflits sociaux jusqu'aux conflits armés. Ceci a pour conséquence la dégradation de la qualité de vie pour les populations et les

enfants, des grandes victimes collatérales. Le risque d'être submergé par les besoins de protection et d'assistance aux enfants en grand besoin est un fait quotidien auquel il faille agir.

➤ **Lutte contre la précarité, la vulnérabilité et la pauvreté voire l'extrême pauvreté des parents**

La cause des enfants sera plus défendue si les couples, les familles et les communautés sont organisés pour lutter individuellement et collectivement contre la précarité, la vulnérabilité et l'extrême pauvreté. Ainsi, la solidarité reste en général une valeur et un principe de référence pour la société togolaise. Par ailleurs, il y a lieu d'améliorer le pouvoir d'achat des parents pour leur permettre de satisfaire les besoins vitaux des enfants.

Une des principales missions de cette politique au regard de sa vision, est de mieux contribuer à rendre plus résilientes et plus complémentaires les différentes interventions envers les uns et les autres : enfants, adultes, familles et communautés.

➤ **Lutte contre les mariages précoces et forcés, les abus sexuels envers les jeunes et la préservation de la dignité et le parcours des enfants**

Contrairement aux idées généralement reçues, la question d'abus sexuels et de mariage forcés ou encore de privation de la dignité humaine des enfants a traversé les siècles dans toutes les régions du monde et demeure un enjeu pour tous les dirigeants de la planète. Elle n'est pas qu'africaine ni togolaise. De ce fait, le combat est global avec des variables spécifiques et aigües d'un endroit à un autre. A cet effet, la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les grossesses et mariages précoces au Togo reste un enjeu majeur.

➤ **Gouvernance, gestion et encadrement du travail des enfants**

Le risque de confondre les rôles et responsabilités des enfants et des parents dans l'éducation et la formation est réel au regard des différents courants d'actions et de pensées en place dans nos sociétés. Il y a donc lieu de bien faire la part des choses par la gouvernance à travers des textes et applications conçus pour les besoins réels des différentes catégories d'acteurs.

➤ **Protection et sécurisation des enfants contre l'analphabétisme, l'endoctrinement religieux, idéologique, aux importations abusives des modèles d'ailleurs, à l'antisocial et l'anti-culturalisme**

Dans un monde multipolaire et multiculturel, chaque peuple et chaque nation doit pouvoir apporter sa contribution au rayonnement de l'espèce humaine. Mais on observe de façon récurrente, des volontés manifestes d'imposer y compris par la force, un certain nombre de

regards dit-on, détenteurs du bon sens et de l'idéal. Dans cette situation, la priorité est de sécuriser les plus faibles et les plus fragiles que sont les enfants par tous les moyens légaux et surtout la lutte contre l'ignorance et l'obscurantisme.

➤ **Traduction, mesure et redevabilité des cibles des ODD en lien avec l'enfance**

Après les limites observées dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), c'est le tour des ODD avec des cibles bien adressées, de relever le niveau de protection et de promotion du bien-être de l'enfance. Malheureusement, dans un contexte de crises sociales, économiques, sécuritaires, climatiques, environnementales, culturelles et financières à répétition, la cause des enfants risque d'être délaissée au profit des grandes variables macroéconomiques et socio-environnementales.

➤ **Cohérence maîtrisée entre les agendas internationaux, régionaux et locaux en matière de l'enfance avec la mise en œuvre des priorités nationales**

Comme illustré dans la partie analyse ci-dessus, on relève une panoplie de préconisations en faveur du bien-être de l'enfant au plan international, régional et national, dont certaines sont plus urgentes que d'autres et selon les pays et les régions. Il y a donc lieu de procéder au niveau national par priorisation équilibrée en vue de mieux satisfaire les attentes de tous.

➤ **Identification globale des besoins, mobilisation et gestion des ressources.**

L'essentiel des problèmes, défis et enjeux liés au bien-être de l'enfance fait appel aux moyens humains, matériels, logistiques et aux infrastructures. Il y a également les moyens moraux qui relèvent de la pure volonté et sans lesquels les autres ne peuvent pas être efficaces quel que soit leur degré de mobilisation. Il y a donc nécessité d'établir la cartographie des besoins et de définir le chemin critique afin d'éviter que certaines actions n'annihilent d'autres directement ou par effets-combinés

2. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

2.1. Vision

La vision du Togo sur la protection et la promotion de l'enfant s'intitule : « D'ici à l'horizon 2032, tous les enfants, sans discrimination aucune, jouissent d'un bien-être dans un environnement protecteur où tous les acteurs, y compris les enfants eux-mêmes, jouent efficacement leurs rôles pour un développement durable ».

Cette vision traduit la volonté du Gouvernement à travers la Feuille de route gouvernementale (FDR 2020-2025) et tous les agendas actuels et futurs, de voir tous les acteurs participer pleinement et efficacement au bien-être des enfants et à leur épanouissement à travers une gouvernance concertée.

2.2. Fondements

La PNBE est fondée sur les orientations et cadres internationaux et sous régionaux d'une part, et du Togo d'autre part.

Ainsi la PNBE est fondée principalement sur :

- la Constitution de la république du Togo ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants adoptée en 1989 et entrée en vigueur en 1990, y compris ses trois protocoles additionnels ;
- la Convention de la Haye sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- la charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;
- la loi N°2007-017 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant au Togo ;
- le Code des personnes et de la famille ;
- le nouveau Code pénal de la république togolaise ;
- la loi sur l'Etat civil ;
- la loi portant décentralisation au Togo ;
- le projet de société du Chef de l'Etat Togolais décliné en la Déclaration de politique générale du Gouvernement par Madame le Premier Ministre ;
- le Plan National de Développement (PND 2018-2022) en cours d'exécution ;
- l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique de l'Union Africaine et ses textes additionnels ;
- le cadre stratégique de la CEDEAO et ses textes additionnels.

A ceux-ci s'ajoutent les différents engagements et accords internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants et visant le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfant auxquels le Togo est parti ou signataire.

2.3. Principes directeurs

Cette nouvelle politique dans sa mise en œuvre à travers différents Plans d'actions stratégiques (PAS), prend appui et référence sur les principes directeurs universellement reconnus pour le développement du système de promotion et de protection du bien-être de l'enfant et de la famille, en se fondant sur les valeurs et principes suivants :

❖ *La non-discrimination*

Tous les enfants sont traités, protégés, soignés, sécurisés et encadrés de la même manière, sans discrimination, et quel que soit l'endroit sur le territoire national.

❖ *L'intérêt supérieur de l'enfant*

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être entendu comme tout ce qui est avantageux pour son bien-être mental, moral, physique et matériel. Ainsi dans la mise en œuvre des interventions de cette politique, qu'elles soient le fait des acteurs des institutions formelles ou communautaires, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en compte

❖ *L'enfant comme membre d'une famille et de la communauté*

L'enfant au Togo, fait partie intégrante d'une famille et d'une communauté. Son identité est définie par rapport à sa famille et à sa communauté d'appartenance. Cette appartenance constitue une manière de voir la société et les relations sociales comme communautaires. Il existe en effet une responsabilité partagée fortement ancrée au sein de la famille et de la communauté. Cette responsabilité est très claire en termes de bien-être de l'enfant et est considérée comme une action collective dans la famille, mais aussi dans la communauté. Il est donc impossible de prendre en compte l'enfant en tant qu'individu sans prendre en compte la famille et la communauté.

❖ *La solidarité*

Il s'agit de veiller à identifier et combler les insuffisances et les manquements des uns par les autres au niveau familial, communautaire et national. C'est d'encourager les uns et les autres, chacun en ce qui le concerne, à apporter le soutien, l'attention, la reconnaissance et la disponibilité nécessaire à celui qui en manque ou souffre, allant de l'individu à la nation en

passant par la cellule familiale. C'est de faire de la cause de l'enfant, une affaire de tous, une question commune à tous.

❖ *La participation des enfants*

Le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant doit être garanti à l'enfant qui est capable de discernement, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

❖ *La cohésion familiale et communautaire*

La famille représente l'épine dorsale de la communauté, chaque membre dépend, dans une large mesure de sa stabilité, de sa cohésion, de son bon fonctionnement et de son harmonie qui sont essentiels. Une famille harmonieuse qui gère positivement ses problèmes parvient à apporter du soutien à tous ses membres.

C'est pourquoi, dans la mise en œuvre de cette politique, il sera question d'identifier et de contribuer à aider les familles à maîtriser et préserver les déterminants de cette cohésion familiale voire communautaire.

❖ *Responsabilité de la communauté*

Le sens de responsabilité régit les relations familiales et communautaires. La communauté, par le biais de ses chefs communautaires (coutumiers et religieux) et des structures communautaires, occupe une place centrale dans la vie quotidienne des togolais. Il est évident que les chefs communautaires ont une responsabilité en termes d'appui aux familles et de la recherche de solutions aux problèmes familiaux ou de protection de l'enfant qui leur sont présentés. Cette politique veut reconnaître ces leaders communautaires comme des partenaires importants dans le soutien aux familles et la résolution des problèmes sociaux au niveau communautaire.

❖ *Subsidiarité*

L'Etat a conscience depuis longtemps qu'il ne peut pas tout faire, d'où l'esprit de partie prenante et d'inclusion qui a guidé l'élaboration de cette politique. Il est donc question dans la mise en œuvre, de garantir à chaque acteur, le rôle et la place qui est le sien.

❖ *Redevabilité*

La reddition des comptes est une règle et un code de bonne conduite qui s'applique à tous et en tout temps dans la mise en œuvre de cette politique.

❖ *Gestion axée sur les résultats*

Toutes les actions et interventions des uns et des autres sont coordonnées et apportent la garantie de leur contribution à l'atteinte des résultats attendus de chacun et de tous.

2.4. Orientations stratégiques

Les objectifs de la politique sont déclinés en des orientations à partir de sa vision ci-dessus formulée.

L'objectif global de la présente politique est de contribuer à la promotion du capital humain du futur qui soit à la hauteur des attentes et ambition d'une émergence durable et inclusive, avec une jeunesse moralement, intellectuellement, socialement, physiquement et psychologiquement apte à porter le développement du pays. Il s'agit spécifiquement :

- de promouvoir la protection des enfants et des familles ;
- de promouvoir la survie, l'enregistrement des naissances, l'éducation et la formation des enfants ;
- d'améliorer la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant.

Ainsi, la PNBE à l'horizon 2032 se décline en trois axes stratégiques qui constituent la traduction opérationnelle des objectifs spécifiques de la politique ci-dessus énumérés.

2.4.1. Promotion de la protection des enfants et des familles

Cet axe accorde une place de choix aux mesures de prévention et de prise en charge des enfants avec une attention toute particulière aux familles vulnérables.

Il vise à minimiser l'impact des problématiques sociales découlant de la précarité des familles, des défis multiples de l'adolescence et de la jeunesse, des violences familiales à l'égard des enfants et des influences négatives de certaines cultures et pratiques sociales. Les objectifs stratégiques visés par cet axe sont : prévenir la fragilité des enfants à travers le renforcement des capacités des familles et des communautés et améliorer la prise en charge des familles et des enfants vulnérables.

La prévention de la fragilité des enfants passera par un soutien fourni aux familles et aux enfants à travers un renforcement des capacités sur l'unité de la famille et sur les mécanismes communautaires de protection des droits des enfants. En reconnaissant le rôle majeur que la communauté joue dans la promotion du bien-être de l'enfant et dans la gestion des problèmes

des enfants et des familles, il sera question de renforcer les capacités déjà existantes afin de permettre à tous les acteurs de travailler en synergie.

2.4.2. Promouvoir la survie, l'enregistrement des naissances et l'éducation des enfants

Ce deuxième axe se focalise sur le cadre de vie de l'enfant, le renforcement de l'état de santé, l'hygiène, l'assainissement, l'accès et la rétention des enfants dans le système éducatif et à l'apprentissage, avec pour objectif de : i) assurer un environnement sûr et sain pour les enfants, ii) favoriser la survie des enfants, iii) promouvoir l'enregistrement systématique des enfants à la naissance et iv) favoriser un environnement d'apprentissage propice aux enfants. L'enregistrement systématique des naissances étant un droit fondamental duquel découlent tous les autres, la présente politique contribuera à réaliser ce droit par la mobilisation sociale. Cette mobilisation vise à accroître la prise de conscience de l'importance de l'acte de naissance.

Les initiatives à entreprendre en lien avec l'éducation formelle et non formelle et l'apprentissage de l'enfant doivent créer les conditions qui facilitent l'inscription et le maintien des enfants à l'école, de même que la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Il s'agira aussi de favoriser l'intégration des adolescents dans la vie socioprofessionnelle. L'objectif est de renforcer les capacités des adolescent (e) s et jeunes à prendre des décisions et à agir de manière positive.

2.4.3. Amélioration de la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant

Ce troisième axe stratégique vise l'amélioration du cadre de coordination du sous-secteur de la protection de l'enfant en agissant sur : i) le cadre légal ; ii) le développement des capacités et iii) le système de planification et de suivi-évaluation.

3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

3.1. Cadre de mise en œuvre

3.1.1. Dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNBE comporte quatre (04) niveaux à savoir : (i) le niveau central ; (ii) le niveau régional ; (iii) le niveau préfectoral et (iv) le niveau communautaire.

➤ Niveau central

Les structures du niveau central sont composées des parties prenantes suivantes : (i) Ministère chargé de la protection de l'enfant ; (ii) Comité national des droits de l'enfant (CNE), (iii) Direction générale de la protection de l'enfant (DGPE) ; (iv) Unité de suivi et évaluation ; (v) Cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNCAPÉ).

Le Ministre chargé de la protection de l'enfant est le premier responsable de la gouvernance de la politique. Plus précisément, il procède à l'analyse du contexte et des risques associés à la mise en œuvre de la politique. Il assure la coordination stratégique et décide des différents partenariats nécessaires avec d'autres ministères pour que la politique soit viable. Il veille à l'allocation des ressources tant humaines que financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Le Comité national des droits de l'enfant (CNE) a pour mission de : veiller à la mise en œuvre de la présente politique ; promouvoir les droits des enfants sur le territoire national par tous les moyens légaux ; participer à l'élaboration des rapports nationaux sur la situation des droits de l'enfant ; faire le suivi de l'application des mesures de protection et de promotion des droits de l'enfant notamment les dispositions contenues dans le code de l'enfant.

La Direction générale de la protection de l'enfant (DGPE) est l'organe technique de mise en œuvre de la PNBE. A cet effet, elle joue le rôle capital d'appui à la gestion quotidienne du système de bien-être de l'enfant. Plus spécifiquement, la DGPE est chargée d'appuyer la gestion des activités de plaidoyer avec les communautés et de faire du lobbying auprès des décideurs politiques. La responsabilité plus importante repose sur la coordination de la gestion quotidienne des services, de leur surveillance et de leur suivi, en collaboration avec d'autres services sectoriels.

L'Unité de suivi et évaluation est la Direction de la planification et du suivi-évaluation (DPSE) du ministère chargé de la protection de l'enfant. Cette direction est chargée : de la gestion

courante de l'information ; de la communication de toutes les informations entre le niveau central et le niveau décentralisé ; du recueil et du traitement des données régulièrement collectées au niveau local ; de la mise en place et de la gestion d'une base de données et de l'analyse de la situation des enfants et des familles sur le plan national.

Le Cadre national de concertation des acteurs de protection de l'enfant (CNCAPE) a pour missions de : contribuer au renforcement de la coordination des interventions de la protection de l'enfant ; promouvoir les discussions et le partage d'informations entre les principaux intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant ; contribuer à l'élaboration du plan d'action annuel en matière de protection de l'enfant ; contribuer à l'élaboration des outils de collecte des données sur les enfants ; harmoniser les indicateurs et contribuer à la mise en place d'un système opérationnel de collecte et de gestion de données sur la situation des enfants vulnérables ; promouvoir l'intégration des questions spécifiques de l'enfant dans les différents programmes et œuvrer pour la mobilisation des ressources.

➤ **Niveau régional**

Les structures du niveau régional sont composées du : cadre régional de concertation des acteurs de protection de l'enfant et des directions régionales de l'action sociale à travers les divisions de protection de l'enfant.

Le Cadre régional de concertation des acteurs de protection de l'enfant a pour mission de : contribuer au renforcement de la coordination au niveau régional des interventions de la protection de l'enfant ; promouvoir les discussions et le partage d'information entre les principaux intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant ; collecter les données sur la situation des enfants au niveau régional.

Les Directions régionales de l'action sociale à travers les divisions de protection de l'enfant ont pour rôle de : participer à l'élaboration des différents documents stratégiques de mise en œuvre de la politique ; apporter un appui technique aux directions préfectorales dans l'élaboration des plans Annuels et de suivi de leur mise en œuvre ; élaborer et mettre en œuvre le plan d'action régional prenant en compte les orientations de la politique ; organiser les rencontres de suivi de l'exécution des plans ; évaluer les plans d'actions régionaux ; coordonner la collecte des données sur la situation des enfants au niveau régional.

➤ **Niveau préfectoral**

Les structures du niveau préfectoral sont composées du : cadre préfectoral de concertation des acteurs de protection de l'enfant et les directions préfectorales de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation.

Le Cadre préfectoral de concertation des acteurs de protection de l'enfant a pour rôle de : contribuer au renforcement de la coordination au niveau préfectoral des interventions de la protection de l'enfant ; promouvoir les discussions et le partage d'informations entre les principaux intervenants dans le domaine de la protection de l'enfant ; collecter les données sur la situation des enfants au niveau préfectoral.

Les Directions préfectorales de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ont pour rôle de : (i) élaborer des plans annuels préfectoraux de travail ; (ii) mettre en œuvre et suivre les plans annuels ; (iii) élaborer des rapports trimestriels ; (iv) coordonner l'ensemble des activités de protection de l'enfant au niveau préfectoral ; (v) identifier et promouvoir les pratiques endogènes favorables à la protection des enfants.

➤ **Niveau communautaire**

Les structures du niveau communautaire comprennent : (i) les collectivités locales ; (ii) la chefferie traditionnelle et les institutions religieuses ; (iii) les travailleurs sociaux au niveau communautaire et (iv) les familles (biologiques d'accueil et de remplacement).

Les Collectivités locales, ont un rôle important dans la mise en œuvre de la PNBE. A cet effet, leur mission est consacrée à : l'appui à l'élaboration des plans communautaires prenant en compte les besoins de la protection des enfants et la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en œuvre des plans communautaires.

La chefferie traditionnelle et les institutions religieuses ont pour rôle de : participer à l'élaboration des plans communautaires de protection des enfants ; organiser des dialogues communautaires sur les thématiques liés à la protection de l'enfant ; initier et mettre en œuvre des actions de prévention des situations de vulnérabilité des enfants et des familles ; soutenir la famille et l'accompagner dans son rôle de protection de l'enfant.

Les centres sociaux sont les acteurs opérationnels de la politique du bien-être de l'enfant. Pour ce faire, ils ont pour mission de : (i) organiser et accompagner les communautés dans la mise en œuvre des actions relatives à la protection des enfants ; ; (ii) élaborer en collaboration avec les leaders communautaires les plans opérationnels de protection des enfants et des familles ; ; (iii) assurer la prise en charge des enfants et familles vulnérables ; ; (iv) coordonner les actions

de protection qui sont menées au niveau communautaire ; (v) faciliter l'accès des services formels de protection de l'enfant aux communautés.

Les familles (biologiques, d'accueil et de remplacement) ont pour rôle de : assurer le bien-être de l'enfant et des membres de la famille ; gérer les problèmes familiaux, y compris la maltraitance des enfants dans la mesure de ses limites ; assurer la prise en charge des enfants victimes.

3.1.2. Instruments de mise en œuvre

La PNBE sera opérationnalisée à travers des PAS de cinq ans. Ces derniers déclinent dans une matrice, les actions prioritaires à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés par la politique. Il convient de noter qu'au cours de la mise en œuvre, les revues annuelles seront organisées. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée après trois (03) années de mise en œuvre en vue d'opérer les ajustements nécessaires. L'évaluation finale du premier PAS se fait au cours de la cinquième année et sert de cadre pour élaborer le second plan quinquennal.

3.1.3. Stratégie de financement

La mise en œuvre du PAS de la PNBE requiert la mobilisation des ressources budgétaires à tous les niveaux et par tous les acteurs publics, OSC, collectivités territoriale et locale, le secteur privé et les PTF.

Pour ce faire, la DGPE en collaboration avec la DAAF, la DPSE et le cabinet dans son ensemble, met en place, au regard de la spécificité des axes, de la nature des interventions et des expériences présentes et passées dans le financement du bien-être de l'enfant, le document de stratégie de financement du PAS de la PNBE.

Par ailleurs, le financement des actions peut être en partie assuré par les ressources tirées des initiatives de solidarité au niveau communautaire et de partenariat avec les citoyens ou tout autre acteur.

3.2. Cadre de suivi et évaluation, de communication et de capitalisation

3.2.1. Dispositif de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi évaluation est conçu et opérationnalisé par la DGPE en lien avec la DPSE sur la base du système d'information convenu au regard de la pratique et la spécificité du document de PNBE et de son PAS, y compris les acteurs en jeux.

❖ **Communication et capitalisation**

Le système de suivi-évaluation conçu sert de référence à la mise en place du système d'information. Le but étant de disposer de données réelles, actualisées et validées en vue de faciliter la production des rapports d'exécution périodiques et autres rapports au besoin. Ainsi, tous les moyens techniques et logistiques essentiels sont identifiés et mobilisés en temps opportun.

Aussi, pour faire face à tout besoin présent et futur interne ou externe, le système d'information doit s'efforcer de retracer les points faibles et forts obtenus par les acteurs au cours des expériences présentes et passées. Ce patrimoine devra servir de ressources à capitaliser par la DGPE de même que les autres départements mais surtout de savoir-faire à partager lors des forums internationaux. C'est un des éléments auxquels le plan de communication devra mettre en valeur. Ce plan de communication est conçu en tenant compte du besoin de proximité avec les différents acteurs techniques, financiers, politique, administratif, religieux et coutumier, y compris les populations à la base.

3.2.2. Mécanisme de suivi-évaluation

Le mécanisme de suivi-évaluation du sous-secteur est assuré par la direction de la planification, du suivi-évaluation du ministère. Celui lié à la mise en œuvre de cette politique est sous la responsabilité de la DGPE et de la DPSE, chacune dans ses fonctions et ses responsabilités.

Ce mécanisme est fonction de l'ampleur et de l'envergure du PAS, des indicateurs de la chaîne de résultats, de la diversité des acteurs et de la localisation des activités. C'est en raison de toutes ces variables que sont préconisés la base de données et le système intégré d'information, le mécanisme s'adossant sur le système de suivi-évaluation qui lui-même s'appuie sur ces variables et outils préconisés.

3.3. Analyse et gestion des risques

Pour atteindre une gouvernance performante du bien-être de l'enfant conformément aux objectifs et résultats attendus, il va falloir minimiser un certain nombre de risques.

Il s'agit principalement de risques au niveau : (i) de la mauvaise gouvernance, (ii) individuel, (iii) relationnel, (iv) communautaire et (v) sociétal.

❖ **Risques liés à la mauvaise gouvernance**

Ils sont transversaux et impactent tout le secteur. Ils sont relatifs aux politiques et directives ou approches de pilotage qui ne sont pas assez participatives et inclusives, qui ne laissent pas assez transparaître les approches de transparence et de redevabilité dans la gestion des ressources. Il y a donc lieu dans cette politique, de garder l'orientation participative et inclusive à tous les niveaux et auprès de tous les acteurs à travers une cartographie des acteurs bien fiable.

❖ **Risques liés au niveau individuel**

Ils concernent les variables biologiques, comme l'âge et le sexe, ainsi que les facteurs liés aux antécédents personnels qui peuvent prédisposer un individu à infliger de mauvais traitements à un enfant. Il faudra par mesures préventives, être beaucoup plus regardant sur les profils et les prédispositions des animateurs, encadreurs, gestionnaires de centre et de personnes en contact avec des enfants, surtout ceux en difficultés.

❖ **Risques liés au niveau relationnel**

Les liens sociaux étroits avec les membres ou amis de la famille qui ont une attitude, une conduite négative sur les enfants, provoquent chez ces derniers des troubles. La configuration de la famille nucléaire « traditionnelle » constituée d'une mère, d'un père et leurs enfants n'est pas la même dans tous les ménages. On note des cas réguliers où à la tête de la famille, se trouvent des mères célibataires, des pères célibataires, des frères ou des sœurs ou des personnes âgées.

Toutes ces formes de familles ont une incidence sur l'épanouissement et le bien-être de l'enfant. D'où la nécessité dans le cadre de cette politique, de mieux travailler sur ces modèles de familles, disposer largement de données afin d'orienter voire impulser une nouvelle façon de vivre en famille ou encore de valoriser des modèles de familles garantissant le bien-être et la prospérité assurée aux enfants, futurs responsables et porteurs du développement du pays.

❖ **Risque du niveau communautaire**

Les relations sociales comme le voisinage, le milieu de travail, l'école, les centres de formation, les lieux de cultes avec leurs caractéristiques particulières, jouent un rôle dans la maltraitance des enfants si elles sont mal gérées par chacun des acteurs.

En effet, certains environnements communautaires favorisent l'augmentation de l'intolérance, encouragent ou entretiennent la violence, favorisent les inégalités sexuelles et sociales, le manque de logements décentes et adéquats, le manque de services de soutien aux familles en

besoins spécifiques, le chômage, ou encore l'accès facile à l'alcool, au trafic de drogues entre autres.

Dans ces conditions et pour mieux donner des résultats escomptés à cette politique, il urge d'avoir une maîtrise, à travers des études techniques et de cas, sur les communautés et encadrer au besoin, certaines relations sociétales.

❖ **Risque lié aux facteurs du niveau sociétal**

Pour certaines communautés et dans la perception d'un nombre non négligeable de personnes, les inégalités économiques et sociales la maltraitance des enfants telle que les châtiments physiques sévères, les privations, les négligences, les abandons et les violences psychologiques sont considérés comme des modèles d'éducation.

Dans un contexte de pauvreté, l'absence de filets sociaux et de sécurité sociale accentuent la vulnérabilité des familles entraînant les pires formes de maltraitance des enfants.

Tant que ces risques persisteront du fait de la faiblesse de l'action publique, tous les efforts consentis se retrouveront très limités pour satisfaire les attentes de cette politique. Il y a donc lieu d'accorder une attention particulière à la surveillance et au contrôle de ces différents risques.

CONCLUSION

Le Togo adhère à la dynamique mondiale et africaine en faveur de la protection et de la promotion de l'enfant. C'est à cet effet que le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) le 1er août 1990 sans aucune réserve. Depuis lors, le Togo a participé à plusieurs rencontres internationales et régionales sur les droits de l'enfant, signé et ratifié des accords et conventions y relatifs, traduisant ainsi sa volonté d'œuvrer à améliorer la situation de l'enfant togolais.

Le Gouvernement s'est également engagé dans la mise en place des instruments dédiés au renforcement du système national de protection de l'enfant en vue de la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants. Il a, à cet effet, fait adopter le Code de l'enfant en 2007 qui a été élaboré avec la participation de tous les acteurs. Le Code de l'enfant a le mérite de rassembler dans un document unique, toutes les dispositions légales de protection des droits de l'enfant et d'harmoniser la législation nationale avec les grands principes universellement reconnus par la CDE et les autres instruments juridiques internationaux auxquels le Togo a adhéré. Il définit l'enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans et contient des dispositions qui lui garantissent sans aucune discrimination le droit à la vie ainsi que tous les autres droits et libertés reconnus. Il reconnaît que l'intérêt supérieur de l'enfant s'impose dans toute action ou décision le concernant.

La PNBE, intervient pour renforcer les instruments existants surtout sur le plan stratégique afin de faciliter les interventions des acteurs dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des enfants. Elle donne les grandes orientations, les mécanismes et les actions à entreprendre pour lutter efficacement en faveur du bien-être de l'enfant dans le souci d'atteindre les cibles des Objectifs de Développement Durables dédiées aux enfants notamment les cibles 8.7 « Prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, supprimer le travail forcé et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats » et 16.2 « Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ».

ANNEXE

Tableau 1 : cadre de mesure du rendement

Chaîne des résultats	Indicateurs de performance	Valeurs de référence		Valeurs cibles	Technique de collecte de données	Fréquence	Responsable
		Valeur	Année				
Impact : contribution à la promotion du capital humain du futur	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de jeunes/enfants en difficultés ayant bénéficié d'une insertion socioprofessionnelle - Taux d'enfants vulnérables pris en charge 	-XX en YYYY	2022	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de XX% à 2032 - Accroissement de 25 points à 2032 	Enquête / Etude / Rapports d'activités	Début de programme Mi-parcours Fin de programme	MASPFA/INSEED
		-XX en YY					
		-XX en YYYY (à rechercher)	2022				
Axe 1 : Promotion de la protection des enfants et des familles							
Effet 1.1. : Tous les enfants grandissent dans une famille	<ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des enfants vivant dans la rue - Taux d'accroissement des enfants vivant en institutions - Taux d'accroissement des enfants vivant en familles d'accueil 	- Etude de 2015 : 5000	2015	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 50% à 2032 - Accroissement xx en 2032 	Données / Rapports d'activités	Annuelle	INSEED, MASPFA
		- Etude sur la situation des centres d'accueil					
Effet 1.2. : Les enfants vulnérables sont pris en charge	- Pourcentage d'enfants vulnérables identifiés pris en charge	- XX%	2022	- Accroissement de 200% en 2032	Rapports d'activités	Annuelle	INSEED MAPFA MSPC MJL
Axe 2 : Promotion de la survie, de l'enregistrement des naissances et de l'éducation des enfants							

Chaîne des résultats	Indicateurs de performance	Valeurs de référence		Valeurs cibles	Technique de collecte de données	Fréquence	Responsable
		Valeur	Année				
Effet 2.1 : La santé, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement de l'enfant sont promus	- Pourcentage de ménages adoptant les pratiques essentielles familiales	-Taux XX en 2022 -Taux d'adoption XX en 2032		- Accroissement du taux de xx en 2032 -XX en 2032	Rapports d'exécution du MASPFA	Annuelle	MASPFA MSHAUS
Effet 2.2 : L'accès au droit et à la justice des enfants est promu	- Proportion des normes juridiques appliquées - Proportion de normes identifiées / certifiées	- XX		- XX en 2032	Enquête / Etudes	Annuelle	MASPFA MEPS METFP
Effet 2.3 : L'éducation formelle et non formelle des enfants sont promues	Taux net de scolarisation dans le formel / non formel Taux net de déscolarisation dans le formel / non formel	- XX XX -XX		- XX en 2032 - XX en 2032	Enquête / Etude / rapports	Annuelle	MASPFA MEPSA METFP
Axe 3 : Amélioration de la gouvernance du sous-secteur de la protection de l'enfant							
Effet 3.1 : Le cadre légal, réglementaire et institutionnel est amélioré	Niveau de conformité du cadre légal et institutionnel adapté	- XX		Accroissement de XX en 2032	Rapports annuels / JORT	Annuelle	MASPFA SGG MDHRI
Effet 3.2 : Le système de planification et de suivi-évaluation est amélioré	- Niveau de mise en œuvre du plan de suivi-évaluation - Taux d'exécution physique et financière des activités	- XX - XX		- Augmentation du niveau de XX en 2032 Augmentation des taux de XX en 2032	Rapports	Annuelle	MASPFA